



Rapport d'expertise réalisé par Touchet P. et Quenette PY (CNERA PAD-ETO), en concertation avec E. Marboutin et C. Duchamp (CNERA PAD, Equipe Loup), sur 2 constats de dommages sur Troupeaux domestiques effectués par le SD64.

1. Le constat effectué par le SD 64 le 3/10/08, concerne 15 animaux (ovins viandes adultes) : 8 sont morts et 7 sont blessés (1 des victimes a due être euthanasiée). Toutes les victimes (sauf 1) comporte des indices de prédatons : morsures et marques avec hématomes. Nous avons donc bien à faire à l'attaque d'un prédateur.

Nombre de victime par attaque :

Le nombre de victimes exclu le lynx puisque pour cette espèce la somme des victimes doit être inférieure à 8.

Caractérisation des morsures :

- 11 victimes (sur un total de 13 qui présentaient des morsures) présentent des morsures à des endroits multiples : museau, nuque, croupe, intérieur des cuisses, pattes postérieures. Les deux autres victimes présentent des morsures au cou et aux cuissots (cou et une autre localisation). Ce critère exclue le lynx qui mord ses proies uniquement au cou. D'après la grille de lecture ça n'exclue pas le loup, car deux victimes sont présentes en ligne 13 (morsures au cou et une autre localisation), cependant, on suspecte plutôt qu'on a à faire à un prédateur qui mord ses proies un peu partout, ce qui est différent du loup pour lequel les morsures uniquement au cou sont également caractéristiques. Par contre, la localisation des morsures ne permet pas d'écarter l'ours brun pour lequel on observe des localisations de morsures assez variables.

- 12 victimes (sur un total de 13 qui présentaient des morsures analysables) présentent des morsures peu profondes. 1 seule victime présente des morsures très profondes. D'après la grille de lecture il faudrait que toutes les victimes présentent des morsures peu profondes (au moins deux animaux concernés) pour écarter le loup et l'ours. Cependant, quand sur 13 victimes 12 (92%) présentent des morsures peu profondes, on a de fortes chances de pouvoir exclure et le loup et l'ours qui font des morsures très profondes (pénétration dans la viande et les plans musculaires supérieure à 1 cm).

- 13 victimes (sur un total de 13 qui présentaient des morsures analysables) présentent une majorité (+ de 50%) de morsures dont le diamètre minimum est inférieur ou égal à 3mm. Ce critère, d'après la grille de lecture, nous permet d'écarter formellement la responsabilité du loup et de l'ours qui cause tous les deux une majorité de morsures dont le diamètre minimum est strictement supérieur à 3mm.

Mode de Consommation.

Au niveau consommation, pour les animaux morts, on observe qu'aucun animal n'a été consommé par ouverture de la cavité thoracique (très fréquemment observé chez l'ours brun) et qu'aucun animal n'a d'os long brisé (assez fréquemment observé chez l'ours brun), même si ces critères ne permettent pas de dire que c'est de l'ours, et même si une fois que les charognards sont passés il est difficile de déterminer la part consommée par le prédateur de celle consommée par les charognards.



ONCFS-CNERA PAD-Eto
Impasse de la Chapelle – 31800 Villeneuve de Rivière.

Enfin, un chien errant a été observé à proximité du dommage et les soi-disant empreintes d'ours ont été vérifiées sur le terrain et classées "faux" (voir rapport Camarra).

2. Le constat effectué par le SD 64 le 10/10/08 :

Il s'agit d'un constat complémentaire à rattacher au précédent constat. Il concerne 2 carcasses, impossibles à expertiser car restes trop partiels.

Conclusion : Concernant cette prédation, nous avons donc plusieurs combinaisons de critères pour pouvoir écarter de façon certaine le lynx (localisation des morsures + nombre de victimes), le loup (localisation + profondeur + diamètre des morsures) et l'ours (profondeur et diamètre des morsures).